
MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

A l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nicole Haas Torriani concernant
les nouvelles dispositions informatiques

Renens, le 31 octobre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 13 octobre 2016, Mme la Conseillère communale Nicole Haas Torriani a déposé une interpellation concernant les nouvelles dispositions informatiques pour les conseillers et conseillères communaux-ales communiquées en préambule à la 1^{ère} séance de la législature 2016-2021. Mme Haas Torriani s'inquiète des potentielles difficultés que pourraient rencontrer les usagers-ères les moins familiarisés-ées avec le domaine informatique. Sur cette base, elle adresse les 3 questions suivantes à la Municipalité :

- *Comment une personne sans ordinateur pourra pleinement participer aux différentes commissions permanentes ainsi que celles ayant trait à l'étude des préavis ?*
- *Cette personne pourra-t-elle être intégrée au sein du Conseil communal ? Quelles seront les mesures prises pour faciliter l'accommodation à ces nouvelles directives ?*
- *Que compte faire la Municipalité pour s'assurer que tous les conseillers ont bien intégré ces nouvelles exigences ?*

En préambule, il s'agit de rappeler les différences de procédure entre la législature précédente et celle débutée le 1^{er} juillet dernier. En fin de législature 2011-2016, l'ensemble des documents destinés aux conseillers et conseillères était d'office transmis en version papier par voie de poste. Il existait cependant la possibilité pour les personnes intéressées de recevoir certains documents par mail, si elles en faisaient la demande. Cette façon de faire s'est confrontée à certaines limites, particulièrement par rapport à la traçabilité des mails (message d'erreur, mails perdus) et la difficulté d'apporter un véritable suivi ou soutien aux conseillers-ères de la part du Service Informatique.

Ainsi, pour la législature 2016-2021, il a été décidé de créer une adresse électronique pour chacun et chacune des conseillers-ères et de leur faire parvenir d'office les documents du Conseil par mail **en plus** de l'envoi papier par voie postale. Ainsi, la totalité des élus-es du législatif communal continuent à recevoir leurs documents de travail en version papier.

./.

Dans l'optique d'améliorer la réactivité et le suivi dans la transmission des documents, mais également dans un souci d'ordre environnemental (les documents du Conseil représentent une quantité non négligeable de papier imprimé, dont l'utilité est souvent de très courte durée), la Municipalité a décidé d'encourager **ceux qui le souhaitent** à renoncer complètement à la version physique des documents. Cette demande pouvait être adressée par le biais de la fiche de données personnelles que les conseillers-ères remplissent pour leur entrée en fonction.

Une fois ces nouvelles dispositions expliquées, la Municipalité répond aux questions de Mme Haas Torriani comme suit :

- *Comment une personne sans ordinateur pourra pleinement participer aux différentes commissions permanentes ainsi que celles ayant trait à l'étude des préavis ?*

Les personnes qui ne souhaitent pas prendre connaissance de la documentation du Conseil par voie électronique continueront à la recevoir en version papier. Il n'y a donc pas de changement sur cet aspect par rapport à la dernière législature. Elles pourront donc tout à fait participer aux différents travaux du Conseil communal.

Concernant la documentation pour les commissions (permanentes et ad hoc), elle est transmise d'office en version électronique sur les adresses mails nouvellement créées pour les conseillers-ères. Cette pratique permet, elle aussi, de garantir une plus grande rapidité ainsi qu'une plus grande réactivité dans la transmission des informations. Les personnes souhaitant recevoir cette documentation spécifique en version papier peuvent tout à fait en faire la demande auprès de la secrétaire du Conseil. Ainsi, exception faite des adresses @renens.ch remplaçant les adresses électroniques privées de chacun et chacune, la pratique en la matière est la même à celle appliquée durant la dernière législature.

- *Cette personne pourra-t-elle être pleinement intégrée au sein du Conseil communal ? Quelles seront les mesures prises pour faciliter l'accommodation à ces nouvelles directives ?*
- *Que compte faire la Municipalité pour s'assurer que tous les conseillers ont bien intégré ces nouvelles exigences ? (il a par exemple été remarqué lors de discussions que certains conseillers-ères ne savaient pas que leur mot de passe devait être modifié chaque 3 mois).*

La Municipalité met un point d'honneur à garantir une équité entre l'ensemble des conseillers-ères dans l'accès aux documents leur permettant d'exercer leur mandat politique.

Ainsi, les personnes souhaitant utiliser les nouveaux moyens électroniques mis à leur disposition auront accès à différentes aides et suivis. Un courrier accompagné d'une fiche d'instruction a d'ailleurs été transmis à l'ensemble des membres du Conseil, leur détaillant les étapes pour configurer leur nouvelle adresse @renens.ch. Il était également spécifié qu'en cas de difficulté, le Service Informatique se tenait à leur disposition tant par mail que par téléphone durant les heures de bureau. Cette supervision se poursuivra durant toute la législature.

Le suivi par la Helpdesk se verra grandement facilité, par rapport à la législature précédente, du fait que les comptes des conseillers-ères sont hébergés sur les serveurs de la Commune et gérés par le Service Informatique (et non sur un serveur externe et privé comme c'est le cas avec les adresses électroniques privées).

A noter que du fait de cet hébergement, les comptes @renens.ch des conseillers-ères sont soumis au même protocole de sécurité que ceux des collaborateurs-trices de l'Administration communale. Le changement du mot de passe tous les 3 mois fait partie de ces contraintes.

Une réflexion est également en cours afin de mettre à disposition des conseillers et des conseillères un extranet. Cet outil permettrait à chacun-e d'avoir accès à l'entier des documents du Conseil communal par l'entremise d'un accès privilégié et sécurisé à internet.

En conclusion, la mise sur pied de ces nouvelles directives a pour objectif de faciliter la gestion des documents et des communications électroniques pour les personnes désirant travailler par courriels, sans empêcher les personnes qui souhaitent travailler uniquement par documents papier de le faire.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nicole Haas Torriani concernant les nouvelles dispositions informatiques.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le Secrétaire municipal:

Jean-François CLÉMENT (L.S.)

Michel VEYRE